

MAITRE DE L'OUVRAGE : COMMUNE DE SENED

DOSSIER DE CONSULTATION N° .../2022

**ETUDE TECHNIQUE ET SUIVI DES TRAVAUX DE REVÊTEMENT DES
VOIRIES A LA COMMUNE DE SENED**

SOUSSION

Je soussigné, Agissant en qualité de
Au nom et pour le compte de Dont le siège social se
situe Inscrit au registre de commerce de sous
le N° Matricule fiscale N°

Mandataire du groupement formé par :

1) Le bureau d'études (ou ingénieur conseil)
Représenté par son gérant Dont le siège social se situe
au N° de matricule fiscale

2) Le géomètre (Nom et prénom) dont le siège social se
situe, N° de matricule fiscale

Conformément à l'acte d'engagement du groupement cité à l'annexe n° 1.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma propre responsabilité la nature et la difficulté des missions à exécuter : ***Etude technique et suivi des travaux de revêtement des voiries dans la ville de Sened.***

Me soumet et m'engage à exécuter et achever l'ensemble des études et réaliser le suivi et le contrôle des travaux jusqu'à la réception définitive conformément aux conditions stipulées dans les cahiers de charge et dans le CCAG applicable aux marchés publics d'études, en vigueur, et moyennement les prix établis par moi-même à forfait pour chaque unité, figurant dans le bordereau des prix et détail estimatif que j'ai annexé à la présente soumission.

Le montant total hors TVA s'élève à la somme de : (En toutes lettres)
..... (En chiffres)

Montant de la TVA: (en toutes lettres)
..... (En chiffres)

Le montant total TTC s'élève à la somme de : (En toutes lettres)
..... (En chiffres)

Je m'engage, si ma soumission est acceptée, à exécuter les prestations à dater du jour de la notification du bon de l'ordre de service, ainsi qu'à les achever dans le délai contractuel.

Je demeure lié par ma soumission pendant un délai de **soixante (60) jours**, à partir de le lendemain de la date limite de réception des offres.

Je m'engage à ne demander aucune indemnité si la commune limitait les études aux crédits disponibles. Je déclare avoir adhéré à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et que mon bureau n'est pas en faillite ou liquidation judiciaire.

Je déclare que la commande objet de la soumission n'a pas donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à la perception de frais commerciaux extraordinaires.

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit de la commande ou la mise en régie à mes torts exclusifs, que je ne tombe sous le coup d'interdiction légale édictée en Tunisie.

La commune se libérera des sommes qui me sont dues par elle, pour l'exécution des études et suivi par virement au compte ouvert à la banque....., Agence
N°RIB

Fait à....., le.....

(Mention lu et accepté bon pour soumission de la
ain du soumissionnaire et Signature et cachet)

BORDEREAU DES PRIX ET DETAILS ESTIMATIFS

COMMUNE : SENED

PROJET: Études Techniques Et Suivi Des Travaux De Revêtement Des Voiries A La Commune De Sened

N°	Désignation des missions	U	Qté	PUHTVA	PTHTVA
Phase 1: Elaboration de L'APD					
1.1	Levé topographique conformément aux termes de références et au CCAP	Ens	1		
1.2	Etude technique d'APD de toutes les composantes du projet conformément aux termes de référence et au CCAP y compris éventuellement la préparation du PGES dans le cas où le projet sera classé dans la catégorie B	Ens	1		
Total de la phase 1					
Phase 2 : Elaboration du DAO					
2.1	Elaboration du dossier d'appel d'offres (pièces écrites et plans d'exécution) conformément aux termes de référence et au CCAP	Ens	1		
Total de la phase 2					
Phase 3 : Assistance lors du dépouillement et Edition des marchés de travaux					
3.1	Assistance de la commune lors du dépouillement des offres des entreprises de travaux et édition des marchés de celles-ci conformément aux termes de référence et au CCAP	Ens	1		
Total de la phase 3					
Phase 4 : Suivi, contrôle et coordination des travaux					
4.1	Suivi, contrôle et coordination de l'ensemble des travaux conformément aux termes de référence de cette phase et au CCAP, y compris visite de chantier suivant demande du maitre de l'ouvrage	Ens	1		
Total de la phase 4					

Total Général HTVA	
Montant de la TVA (..... %)	
Total Général TTC	

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de :
(en chiffres)

Fait à Le

LE BUREAU D'ETUDES (ou ARCHITECTE)

(Mandataire du groupement)

Signature et cachet

CONDITIONS DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la désignation d'un prestataire qui aura pour mission d'étude technique détaillée et de suivi de réalisation des travaux en vue de bien mener la conception et la mise en œuvre conformément aux présentes conditions de la consultation, au CCAP et aux termes de références ci-jointes du projet de revêtement des voiries de la commune de Sened d'un coût prévisionnel estimé à (**Cinq cent cinquante mille dinars 550.000 DT**).

ARTICLE 2 : CANDIDATS ADMIS A SOUMISSIONNER

La présente Demande de Consultation est ouverte à tous les candidats éligibles et remplissant les conditions définies dans la Demande de Consultation et qui ne sont pas frappés par les dispositions d'incapacités et d'exclusions définies dans la Demande de Consultation.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent participer à cette consultation les bureaux d'étude multidisciplinaires et les groupements de bureaux d'étude formés au minimum par les membres suivants :

- Un ingénieur conseil spécialisé en Génie Civil, VRD ou route (Mandataire);
- Un géomètre agréé.

La participation à cette consultation est ouverte à égalité, à toutes les personnes physiques ou morales capables de s'y obliger qui présentent les garanties, notamment techniques et financières et les moyens en matériels et en personnels pour la bonne exécution des obligations qui seront faites.

Chaque membre ne peut participer qu'à un seul groupement.

Le groupement ou le bureau d'études multidisciplinaire doit proposer un géomètre agréé inscrit sur la liste récente dressée par le Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire en tant que sous-traitant ou membre du groupement.

Dans le cas d'un géomètre sous-traitant, il faut joindre un acte d'engagement de sous-traitance (annexe 1 bis).

ARTICLE 4 : RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires portant sur la mission, les candidats devront faire parvenir **dix (10) jours** au moins avant la date de remise des plis une demande écrite au nom de Monsieur le Président de la commune de Sened.

Toute question parvenue après cette date, sera automatiquement rejetée.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier au plus tard **cinq (05) jours** avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 5 : MODE DE PRESENTATION DES OFFRES ET PIECES A FOURNIR

L'offre est constituée de l'offre technique, l'offre financière et les pièces administratives qui seront téléchargés remplis et envoyées via le système d'achat public en ligne « Tuneps ».

Les offres doivent parvenir au plus tard à la date et heure limites mentionnées dans l'Avis de l'appel d'offre sinon elles seront automatiquement rejetées.

En cas de dépassement du volume maximum permis techniquement dont le système dispose pour chargement des dossiers, les soumissionnaires peuvent présenter une partie de leur offre hors ligne, par voie postale recommandée ou rapide-poste ou remise directement au bureau d'ordre à

l'adresse et heure fixés dans l'Avis de la consultation contre récépissé au plus tard à la date et heure limite mentionnée dans l'avis.

PIECES A FOURNIR :

*** PIECES ADMINISTRATIVES**

N°	DESIGNATION	DOCUMENT DEMANDE
A1	Acte d'engagement de groupement solidaire avec désignation du mandataire	(Annexe 1)
A2	Acte d'engagement de sous-traitance pour le géomètre en cas de sous-traitance	(Annexe 1 bis)
A3	L'attestation de situation fiscale valable à la date limite de réception des offres	Copie conforme à l'originale
A4	Une attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale valable à la date limite de réception des offres	Copie conforme à l'originale
A5	Une copie du cahier des charges relatif à l'exercice de la profession et l'agrément pour le géomètre	Simple copie
A6	Une fiche de renseignements généraux du mandataire	(Annexe 2)
A7	Les documents de la consultation paraphés à chaque page, datés et signés à la dernière page par le mandataire	-
A8	Une déclaration sur l'honneur de non influence	(Annexe 5)

En cas de groupement les documents A3, A4, A5 et A8 seront fournis par chaque membre.

*** PIECES DE L'OFFRE TECHNIQUE**

N°	DESIGNATION	DOCUMENT DEMANDE
T1	La liste des références spécifiques avec les pièces justificatives.	(Annexe 3) Simple copies
T2	Liste nominative du personnel de l'équipe à engager pour la mission.	(Annexe 4)
T3	Les CV détaillés du personnel affecté à la réalisation de l'étude avec des copies des diplômes.	Simple copies
T4	La liste récente du Ministère de l'Equipement sur la quelle figure le nom du géomètre.	Simple copie

*** PIECES DE L'OFFRE FINANCIERE**

N°	DESIGNATION	DOCUMENT DEMANDE
F1	La soumission dûment remplie, datée, tamponnée et signée par le soumissionnaire et basé sur le bordereau des prix.	Conformément au model ci-joint

F2	Le bordereau des prix et détail estimatif dûment rempli, daté, tamponné et signé par le soumissionnaire.	Conformément au model ci-joint
-----------	--	--------------------------------

ARTICLE 6 : VALIDITE DES OFFRES

Les offres resteront valables et sans changement pendant **soixante (60) jours** à partir de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REJET AUTOMATIQUE DES OFFRES

Le rejet automatique s'applique sur :

- Le non remise de l'offre financière (le bordereau des prix et/ou la soumission) ;
- Les offres non conformes à l'objet de la consultation.
- Les offres dont le montant de la mission " Suivi, contrôle et coordination des est inferieur à 30 % du montant total de l'offre en HTVA.

ARTICLE 8 : EQUIPE MINIMALE

L'équipe devra comporter au moins les membres suivants :

- Un ingénieur diplômé spécialisé en génie civil ou route ou VRD : Mandataire,
- Un géomètre agréé inscrit sur la liste récente dressée par le Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire,

Par ailleurs, et dans le cas où le projet sera classé dans la catégorie B, le bureau d'études ou le groupement doit éventuellement faire appel à un expert spécialisé en environnement, à sa charge, pour mener à bien l'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale si l'ingénieur chef de file n'a pas l'expérience nécessaire dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale.

Toute modification de l'équipe pendant le déroulement des études ne peut intervenir qu'après l'accord préalable écrit de la part de la commune.

ARTICLE 9 : SUITE RESERVEE AUX OFFRES

La commune se réserve le droit de subordonner l'acceptation des propositions à certaines modifications et éventuellement de ne pas donner suite aux offres si aucune d'elles ne lui paraît acceptable soit du point de vue technique, financier ou pour tout autre motif.

ARTICLE 10 : OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des plis sera effectuée pendant une séance unique et publique à la date et heure mentionnées dans l'avis de l'appel d'offre par la commission désignée.

Pendant le déroulement de l'ouverture des plis aucune intervention des soumissionnaires présents n'est autorisée.

ARTICLE 11 : CRITERES D'EVALUATION ET CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE

L'évaluation des offres sera effectuée sur la base de l'offre moins disante toutes taxes comprises, et qui répond aux critères d'éligibilité, de qualification requis et conditions techniques exigées mentionnés ci-dessous. Si l'offre la moins disante s'avère non conforme au cahier des charges, il sera procédé à l'évaluation des offres concurrentes avec la même méthodologie et selon le classement financier croissant.

Les critères techniques pour soumissionner à cette consultation sont les suivants :

1. Le bureau d'études ou le groupement mettra à la disposition une équipe confirmée qui devra comporter au moins les membres suivants:
 - Un ingénieur diplômé spécialisé en génie civil ou route ou VRD; (mandataire)
 - Un géomètre agréé inscrit sur la liste récente du Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire.
2. Les membres de l'équipe doivent justifier les expériences suivantes:
 - Pour la spécialité génie civil ou VRD ou route: Elaborer des études techniques de trois (03) projets similaires et de complexité comparable au cours des cinq (05) dernières années précédant la date du lancement de cet appel d'offre;
 - Pour le géomètre: il doit avoir réalisé trois (03) projets similaires et de complexité comparable au cours des cinq (05) dernières années précédant la date du lancement de cet appel d'offre

Pour la référence, le soumissionnaire doit présenter les attestations ou toutes pièces justifiant la réalisation ou la participation à ces études (bon de commande, ordre de service, PV de réunion...).

On considère par « projets similaires »: Les projets de route, de drainage d'eau pluviales, d'assainissement, de réhabilitation de quartiers ou les projets de mise en œuvre de VRD.

ARTICLE 12. EVALUATION DES OFFRES

Les offres sont triées et évaluées conformément aux dispositions du décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014 relatif aux marchés publics

L'évaluation des offres sera effectuée comme suit :

- La vérification des pièces administratives et des offres financières ;
- L'élimination automatique des offres dont le montant de la mission " Suivi, contrôle et coordination des travaux" est inférieur à 30 % du montant total de l'offre en HTVA ;
- Le tri des offres financières par ordre croissant après avoir rectifié les éventuelles erreurs de calcul ;
- L'examen de l'offre technique de soumissionnaire présentant l'offre financière la moins disante
- Attribution de la consultation au bureau d'études ayant l'offre financière la moins disante s'il répond aux critères d'éligibilité, de qualification requis et conditions techniques exigées.
- Si l'offre la moins disante s'avère non conforme au cahier des charges, il sera procédé à l'évaluation des offres concurrentes avec la même méthodologie et selon le classement financier croissant et ainsi de suite.

En vue de faciliter l'examen et l'évaluation des offres, la commune a toute la latitude de demander aux soumissionnaires des éclaircissements sur leurs offres. La demande et la réponse doivent être faites par écrit.

A cette occasion, les soumissionnaires ne sont autorisés à introduire aucune modification.

En cas de différence, la soumission prévaut sur le bordereau des prix, et les prix en toutes lettres prévalent sur les prix en chiffres.

An cas où deux offres ou plus sont financièrement équivalentes et techniquement conforme, la commune se réserve le droit de demander de nouvelles offres financières.

ARTICLE 13 : ACTUALISATION DE L'OFFRE FINANCIERE

Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes et non révisables. Toutefois, conformément au décret n°2014-1039 du 13 mars 2014, le titulaire de la consultation peut demander l'actualisation de son offre financière si la période entre la date de présentation de l'offre financière et celle de

notification du marché ou d'émission de l'ordre de service de commencement de l'étude dépasse le délai de validité de l'offre. La base de l'actualisation et les modalités de son calcul est donné par la formule suivante:

$$M = M_0 \times (1 + 5\% \times [(D_i - D_0) - 60] / 365)$$

M_0 : Montant de la prestation à la date de remise de l'offre financière en HTVA;

M: Montant actualisé de la prestation en HTVA;

D_0 : Date du lendemain de la date limite de remise des offres;

D_i : Date de l'ordre du Jour ou de la notification du marché;

5%: Taux d'inflation annuel;

60: Nombre de jours de validité de l'offre comptabilisé à partir du lendemain de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 14 : SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire ne peut sous-traiter que les prestations relatives aux levés topographiques sous son entière responsabilité. Il demeure le seul interlocuteur de la commune. Toute autre partie de la mission ne peut en aucun cas être sous traitée.

Fait à, le.....

Lu et approuvé par le soumissionnaire

Signature et cachet

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

ARTICLE 1 : LES PARTIES CONTRACTANTES

Entre **La commune de Sened**, représentée par son Président, désignée ci-après par le terme Maître d'Ouvrage.

D'une part,

Et le bureau d'études (ou le mandataire du groupement et/ou ingénieur conseils)
....., Matricule fiscal chargé de l'exécution de
l'étude, désignée ci-après par le terme Bureau d'Etudes ou Consultant, représenté par son gérant ou son
chef de file

D'autre Part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la désignation d'un prestataire qui aura pour mission d'étude technique détaillée et de suivi de réalisation des travaux en vue de bien mener la conception et la mise en œuvre conformément aux présentes conditions de la consultation, au CCAP et aux termes de références ci-jointes du projet de revêtement des voiries de la commune de Sened d'un coût prévisionnel estimé à **550.000 DT**.

ARTICLE 3. CADRE REGLEMENTAIRE

Le présent marché est soumis à l'ensemble des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en Tunisie et notamment:

- au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics d'études;
- Décret n° 1039 du 13 mars 2014 concernant les marchés publics;

ARTICLE 4. NOTIFICATION

Le soumissionnaire provisoirement retenu en recevra la notification à son adresse officielle, il devra dans les **dix (10) jours** qui suivent, remettre la convention d'études et suivi dûment signée et enregistrée.

ARTICLE 5. PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles de la présente consultation sont:

1. La soumission
2. Le bordereau des Prix
3. Les conditions de la consultation
4. Le CCAP

En cas de divergence entre deux ou plusieurs pièces du contrat, ce sont les dispositions de la pièce portant numéro d'ordre le moins élevé dans l'énumération ci-dessus qui primeront les autres. Cependant en cas d'erreurs de prix, ce sont les prix en toutes lettres du bordereau des prix qui feront foi.

ARTICLE 6. DELAIS DE LA MISSION

La mission globale du titulaire démarrera le lendemain de la réception de l'ordre de service de démarrage des études et s'achèvera à la réception définitive des travaux.

N.B. : Tous les délais sont en jours calendaires (**y compris dimanche et jours fériés**).

Le consultant présentera les documents en quatre (04) étapes:

Etape 1: L'élaboration de l'étude d'avant-projet détaillé APD (Rapport et plan)

APD Version minute: Vingt (20) Jours à partir de la date de l'ordre de service de commencement des études.

NB: Le Bureau d'études établira la liste de Tri afin de déterminer la catégorisation du projet et conformément au Manuel Environnemental et Social, la liste de tri sera signée et validée par la commune.

Tous les dossiers en version minute seront soumis en trois (03) exemplaires et une (01) copie électronique pour approbation.

APD Version définitive: Cinq (05) Jours à partir de la date de réception des observations des services de la commune concernant l'APD minute.

NB: Dans le cas de nécessité de l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale PGES (cas des projets classés dans la catégorie B), quinze (15) jours supplémentaires seront accordés au bureau d'étude pour la version minute et trois (03) jours pour la version définitive.

Après la prise en compte des différentes observations, l'approbation des études par les différentes concessionnaires, et l'introduction des recommandations et exigences émises par les études environnementales, le bureau d'études fournira les dossiers en version définitive en six (06) exemplaires et une (01) copie électronique (rapports et plans).

Etape 2: L'élaboration des dossiers d'appel d'offre DAO

DAO Version minute: La version minute du dossier DAO sera remise dans un délai ne dépassant pas Dix (10) Jours après réception de l'ordre de service de préparation du dossier d'appel d'offres DAO.

Le DAO minute sera soumis en trois (03) exemplaires et une (01) copie électronique pour approbation.

DAO version définitive: la version définitive du DAO sera remise dans un délai de Cinq (05) Jours à compter de la date de réception des observations des services de la commune concernant le DAO.

Après la prise en compte des différentes observations, le bureau d'études fournira le document définitif en dix (10) exemplaires et une (01) copie électronique.

Etape 3: Assistance lors de dépouillement et édition du marché des travaux

Sept (07) jours à partir de la date de notification de l'ordre de service de l'étape 3 (les 07 jours seront comptés à partir de la réception des documents de l'offre retenue et du rapport de dépouillement).

Le titulaire sera invité à participer aux réunions de dépouillement pour assister la commune lors de cette étape.

Après sélection de l'entreprise chargée des travaux, le bureau d'études sera chargé de l'établissement du marché sur la base de l'offre retenue par la commune dans la limite de l'enveloppe allouée en six (06) exemplaires. Il devra apporter les éventuelles corrections nécessaires.

Les frais d'édition et de reproduction de ces documents sont à la charge du bureau d'études à concurrence des quantités arrêtées par la présente consultation.

NB: Le bureau d'études est chargé d'assister la commune dans la préparation des réponses aux demandes d'éclaircissement ou de renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents présentés par les soumissionnaires;

Etape 4: suivi, contrôle et coordination des travaux

Dès la notification de l'ordre de service de l'étape 4 à la réception définitive des travaux.

En fonction de l'avancement des travaux, le bureau d'études doit effectuer régulièrement des visites du chantier, assister les réunions techniques avec l'entreprise, rédiger les PV, et assister à la réception provisoire et définitive des ouvrages exécutés par l'entreprise.

La notification de l'ordre de service de chaque étape est adressée au bureau d'études soit par envoi recommandé, soit par fax, soit par tout autre moyen permettant de déterminer la date d'envoi de manière certaine.

ARTICLE 7 ; LES HONORAIRES

Le soumissionnaire doit indiquer les prix unitaires pour les différentes phases de la mission ci-dessus mentionnée conformément au bordereau des prix et détail estimatif annexé au présent dossier d'appel d'offres.

Les prix sont établis pour tenir compte de toutes les sujétions nécessaires à l'exécution des missions telle que mentionnées dans les termes de référence.

Le titulaire reconnaît avoir été suffisamment informé des conséquences directes ou indirectes de ces circonstances et a élaboré ses prix en connaissance de cause.

ARTICLE 8 : LA NATURE DES PRIX

Les prix proposés par le soumissionnaire, sont réputés fermes et non révisables pendant toute la durée d'exécution du contrat, et ne pourront varier en aucune manière après la conclusion du contrat.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Le titulaire assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis. Le titulaire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis de la commune.

ARTICLE 10 : Pénalités de retard

Une pénalité égale à **Cinquante dinars 50 DT** par jour de retard sera appliquée, sans mise en demeure préalable, en cas de dépassement des délais de l'exécution d'une mission

En entend par mission : la remise des documents en version minute ou définitive (APD, DAO, PGES, rapport, PV de réunion...), la visite de chantier (hebdomadaire, à la demande), la réunion de chantier,...

Les pénalités de retard sont cumulables jusqu'à un maximum de cinq pour cent (5 %) du montant total du contrat d'étude et suivi.

ARTICLE 11 : TAUX DE TOLAIRANCE

Si l'on désigne par :

MDC : Montant du Dossier « C » pour les travaux

MR : Montant de l'offre retenue

Ecart sur les prix : L'écart de tolérance est fixé à 15%, cet écart est calculé en valeur absolue par la formule suivante :

$$\frac{MDC - MR}{MDC}$$

Si le taux de 15% est dépassé en plus ou en moins, il sera appliqué une pénalité pour écart sur les prix dont le montant est égal à 2,5% du montant total des honoraires d'études.

ARTICLE 12 : MODE DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

12.1 POUR LES PHASES D'ETUDES (phases 1, 2 et 3),

Le paiement des honoraires des missions susmentionnées sera effectué après achèvement de chaque phase conformément au bordereau des prix et détail estimatif en fonction des quantités réellement exécutées.

12.2 POUR LA PHASE DE SUIVI, CONTROLE ET COORDINATION DES TRAVAUX,

Le règlement sera effectué sur la base du prix de l'article 4-1 du bordereau des prix et détail estimatif et après la réception provisoire des travaux (achèvement phase 3).

Tous les paiements se feront en déduisant dix pour cent (10%) sur le montant au titre de la retenue de garantie, sous réserve de l'application des articles 10 et 11 ci-dessus relatifs à la pénalité de retard et au taux de tolérance.

Le solde sera réglé au titulaire après achèvement des prestations demandées et établissement d'un état de solde et approbation du dossier de règlement définitif du contrat d'étude et suivi.

ARTICLE 13 : COMPTABLE PAYEUR

Le comptable payeur est Monsieur le receveur des finances, comptable de la commune de Sened.

ARTICLE 14 : AVENANT

La modification d'une clause du contrat (délais, missions,) engendre l'établissement d'un avenant.

ARTICLE 14 : ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

La Commune mettra à la disposition du titulaire, tous documents nécessaires dont elle a la propriété à savoir : l'étude préliminaire, la liste des rues classées par ordre de priorité, un extrait du plan d'aménagement ainsi que toutes informations jugées nécessaires à la réalisation de cette mission.

La commune apportera son assistance au titulaire pour la recherche et la collecte des données et l'accès aux services administratifs susceptibles de l'appuyer dans sa mission.

ARTICLE 15 : CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION

Le Titulaire s'engage à faire exécuter les études objet du présent appel d'offres par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation des études chacun dans sa spécialité.

Pendant l'exécution du contrat, le titulaire ne pourra pas changer un membre de l'équipe sans l'accord préalable de la commune.

Le titulaire doit assurer le suivi des travaux par la présence de l'ingénieur chef de projet (accompagné en cas de besoin de l'ingénieur électricité) ou d'un représentant dûment qualifié et mandaté à cet effet, qui assistera aux réunions de chantier et effectuer les différentes visites de suivi et de réception.

ARTICLE 16 : SECRET PROFESSIONNEL

Le titulaire est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il a connaissance au cours de l'exécution de la présente mission.

ARTICLE 17 : ARRET DE L'ETUDE

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de se limiter à une phase quelconque ou d'arrêter l'étude à n'importe quelle phase sans que le concepteur ne puisse se prévaloir d'aucun droit, d'indemnisation ou de rémunération, et ce par simple préavis écrit.

Toutefois, Le Maître d'ouvrage règlera au Consultant la totalité des sommes dues à la date de l'arrêt. Le paiement ne tiendra compte que des prestations de la dernière mission réalisée conformément au bordereau des prix, et dans ce cas le concepteur est tenu de présenter au Maître d'ouvrage les justificatifs nécessaires.

ARTICLE 18 : RESILIATION DU CONTRAT

La commune peut prononcer la résiliation du contrat aux frais du titulaire dans les cas où:

- L'exécution de la prestation de suivi et contrôle a été arrêtée par le titulaire du contrat au-delà d'un délai de deux semaines successives.
- Les pénalités de retard cumulées, atteindraient la limite maximale de Cinq pour cent (5%) du montant total forfaitaire.
- Le titulaire du contrat déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements,
- Des causes de conflit d'intérêt apparaissent,
- Le titulaire du contrat ne dispose plus des compétences requises pour l'exécution du Contrat.
- Les autres cas de résiliation stipulés aux dispositions du CCAG applicables aux marchés publics d'études apparaissent.

La commune peut à tout moment notifier au titulaire la résiliation du contrat pour quelque raison que se soit, elle renonce à poursuivre la réalisation du projet. Dans ce cas, le titulaire sera rémunéré sur la base des prestations effectivement réalisées et acceptées par la commune.

ARTICLE 19 : REGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation ou litige entre les deux parties qui ne pourrait être réglée à l'amiable, seront soumise devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 20 : DROIT D'ENREGISTREMENT

Les droits d'enregistrement du contrat sont à la charge du titulaire.

ARTICLE 21 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent contrat entre en vigueur dès la signature par les deux parties contractantes.

Fait à, le.....

Le bureau d'études
(Mandataire du groupement)

Fait à, le.....

Approuvé par le Président
de la Commune de Sened

TERMES DE REFERENCES

1-OBJECTIF DU PROJET

Les présents termes de référence sont applicables pour l'étude et le suivi des travaux de réhabilitation des infrastructures de base dans les quartiers populaires pour réduction des disparités régionales afin d'améliorer les conditions de vie des citoyens par l'aménagement et la modernisation des infrastructures de base en voiries et réseaux divers.

2-OBJET DE LA MISSION

Les présents termes de références consistent à l'étude technique détaillée et le suivi de la réalisation des travaux de revêtement des quartiers des Martyrs, 02 Mars, Taïeb Mhiri, Ennajah, Riadh et Ennour de la commune de Sened.

Les différentes composantes du projet sont présentées à titre indicatif, dans le tableau suivant:

N°	Composante	Nature	Coût estimatif en Dinars Tunisien (TTC)
1	Voirie	Enrobé	550.000

Le montant estimatif relatif à cette soumission couvre les honoraires d'étude et suivi et le coût des travaux des différentes composantes du projet.

L'étude doit aboutir à l'élaboration du dossier d'appel d'offre pour la mise en concurrence des entreprises pour la réalisation des travaux exigés conformément à la réglementation en vigueur.

3- PERIMETRE DE L'ETUDE

L'étude concernera la totalité des zones d'intervention au niveau des quartiers des martyrs, 02 Mars, Taieb Mhiri, Ennajah, Riadh, et Ennour. La liste des voies à aménager jointe aux présents termes est donnée à titre indicatif pour servir à l'établissement de l'offre du bureau d'étude.

La commune fournira tous les renseignements ainsi que le PV de la réunion consultative au titulaire dès le démarrage de la mission pour en tenir compte. Toute modification substantielle du programme d'intervention ou de la priorité des zones d'intervention fera l'objet d'une concertation étroite avec la commune et l'information et la consultation des habitants des quartiers.

4-DECOMPOSITION DE LA MISSION

La mission octroyée par la commune au bureau d'études se décompose en quatre phases selon l'ordre ci-dessous:

1. Phase 1: Avant Projet Détaillé (APD);
2. Phase 2: Dossier d'Appel d'offre (DAO);
3. Phase 3: Assistance technique lors du dépouillement des offres et Edition du Marché des travaux ;
4. Phase 4: Suivi et contrôle des travaux.

5-ETENDU DE LA MISSION

5.1. ETUDE D'AVANT PROJET DETAILLE (APD)

L'étude doit se faire selon une approche urbaine tenant compte de la position du quartier dans la ville, son interaction avec son environnement et la cohérence de l'intervention avec le développement urbain de la ville.

Sur la base des documents/informations fournies par la commune, le titulaire doit approfondir le diagnostic de la situation existante et étudier d'une manière détaillée les besoins

identifiés en matière d'aménagement (voiries, drainage des eaux pluviales, éclairage public, eau potable, téléphonie, extension du réseau d'assainissement,) pour desservir la zone d'étude en voirie et réseaux divers et ce en fonction des problèmes recensés, des contraintes du site, des aspects environnementaux et sociaux, des aspirations de la population et des responsables locaux.

Pour cela le titulaire est appelé à :

- Lancer les travaux topographiques dès la réception de l'ordre de service de démarrage de l'étude ;
- Analyser les documents d'urbanisme disponibles et les orientations du plan d'aménagement ;
- Analyser les programmes de développement prévus dans le Plan d'Investissement Communal (PIC) et par les autres intervenants et qui peuvent avoir un impact sur le projet ;
- Faire le diagnostic détaillé de la situation existante de la zone d'étude au niveau des quartiers ;
- Présenter et évaluer éventuellement, des variantes d'aménagement ;
- Elaborer une évaluation environnementale et sociale du projet conformément au "**Manuel Technique Environnementale et Social**" et des "**guides pratiques destinés aux communes**" qui sont disponibles en ligne sur les sites web suivant: www.cpscl.com.tn et www.collectiviteslocales.gov.tn .

Les prestations relatives à cette évaluation environnementale et sociale font partie intégrante de l'étude d'avant projet détaillé et ne donneront lieu à aucune rémunération supplémentaire.

5.1.1. DIAGNOSTIC DE LA SITUATION DES QUARTIERS

En conformité avec les besoins identifiés auprès des responsables locaux et sur les sites, ainsi que des documents d'urbanisme, le bureau d'études présentera un diagnostic détaillé des quartiers. Celui-ci portera notamment sur les aspects suivants :

- **La Population:** nombre total, les ménages, les activités, les catégories socioprofessionnelles...;
- **L'Habitat:** nombre, typologie et équipements des logements, densité nette de logement à l'hectare, statut d'occupation des logements, ;
- **Les Equipements:** commerces, établissements publics ou privés, industriels, scolaires, hospitaliers, sportifs, religieux, etc. ;
- **L'Infrastructure de base:**
- **la voirie:** (configuration et état de la voirie des quartiers, accessibilité des quartiers à la ville);
- **le niveau de desserte:** réseau de drainage, réseau d'eau potable, éclairage public, téléphonie, extension du réseau d'assainissement ;

Le bureau d'études établira un rapport récapitulatif de l'état de l'infrastructure actuelle des quartiers, il identifiera ses besoins et réalisera le dossier technique d'exécution de la variante retenue.

5.1.2 DEFINITION D'UN PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT PRIORITAIRE

À l'issue du diagnostic, et après concertation avec la commune, le bureau d'études présentera un programme d'aménagement dans la limite de l'enveloppe allouée au projet en vue de satisfaire les besoins prioritaires qui devront faire l'objet du DAO.

5.1.3 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le bureau d'études est tenu d'identifier d'une manière précise et exhaustive les dispositions de la réglementation environnementale et sociale applicables au projet, notamment l'établissement du "tri du projet" et sa catégorisation dans l'une des catégories (A; B ou C) indiquant ainsi la nécessité de la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social ou d'un plan de gestion environnementale et sociale ou seulement de l'intégration des conditions de gestion environnementale et sociale des activités de construction dans le DAO et le marché des travaux, et ce conformément aux exigences du Manuel Environnemental et social.

Le processus de l'évaluation environnementale et sociale est destiné pour pallier aux éventuels impacts négatifs (moyens ou faibles) générés par la réalisation du projet sur l'environnement

immédiat et naturel et les effets sociaux sur les personnes affectées par le projet, aussi bien en phase des travaux qu'en phase d'exploitation.

Le Maître d'ouvrage pourrait ordonner la suspension momentanée de l'étude à la phase APD provisoire afin de permettre la réalisation de l'Etude d'impact environnemental et social ou un plan de gestion environnementale et sociale.

Suite à la catégorisation du projet à l'aide de la liste de vérification pour le tri des projets (Annexe 6 des TDR) deux cas se présentent :

- Si le projet est classé dans la catégorie "B", le titulaire doit préparer un **"Plan de Gestion Environnementale et Sociale"** conformément aux termes de références y afférentes (annexe 4 du Manuel Technique). Ce **PGES** doit être présenté en consultation publique avec les personnes affectées, la société civile, les divers intervenants et puis approuvé par la commune en version définitive. Le PGES sera inclut dans le dossier d'appel d'offres et dans le marché des entreprises de travaux.
- Si le projet est classé dans la catégorie "C", le PGES n'est pas requis dans ce cas et il suffit d'inclure **"les conditions de gestion environnementale des activités de la construction"** (CGEAC – annexe 2 du Manuel Technique) dans le dossier d'appel d'offres et dans le marché des entreprises de travaux.

5.1.4 TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES

Ces travaux consistent à réaliser les levés topographiques nécessaires pour l'étude du programme d'intervention au niveau des quartiers telle que préciser dans la liste des zone d'intervention jointe à titre indicatif.

Le bureau d'études entreprendra un levé topographique dès le démarrage de l'étude.

Il doivent être présenté sur un plan coté au 1/500ème doit rattacher en X,Y à l'origine unique et en Z au nivellement générale de la Tunisie, et comporter toutes les indications topographiques relatives aux:

- La Voirie: L'emprise des levés pour la voirie est définie par la largeur des voies concernées augmentée d'une sur-largeur de 10 m de part et d'autre au niveau des voies d'intersection. La densité minimale des points cotés est de 300 points à l'hectare;
- Les réseaux existants: Regards, bouches à clefs SONEDE, réseau d'éclairage public, réseau téléphonique,...
- Les Constructions existantes: Côtes et localisation de la totalité des logements et des équipements riverains (local commercial, école, lot non bâti, etc...) avec relevé détaillé au niveau des seuils;
- Limites des lots (limites naturelles, clôtures,.....) ou à défaut la délimitation du bâti;

N.B : Tout levé complémentaire engendré par une modification du programme ne donnera lieu à aucune rémunération supplémentaire.

5.1.5. ETUDES HYDROLOGIQUE

Le titulaire procédera au diagnostic de la situation actuelle et la délimitation des bassins versants de la zone et sur toute leur superficie avec des enquêtes techniques et sociales appropriées ainsi que l'évaluation des débits en adoptant une période de retour entre 03 et 10 ans en fonction de topologie du quartier.

Les études hydrologiques doivent permettre :

- L'évacuation adéquate des eaux pluviales en tout temps,
- La proposition d'une solution d'évacuation des eaux de ruissellement économique et efficace.

5.1.6-CONTENU DU DOSSIER D'AVANT PROJET DETAILLEE:

Le dossier comprendra:

- Présentation du cadre d'étude

- Présentation générale de la Commune : Population (nombre total, les ménages, les activités, les catégories socioprofessionnelles...), l'habitat (nombre, typologie et équipements des logements, densité nette de logement à l'hectare, statut d'occupation des logements...), Les équipements (commerces, établissements publics ou privés, industriels, scolaires, hospitaliers, sportifs, religieux...), l'infrastructure de base (la voirie: configuration et état de la voirie des quartiers, accessibilité des quartiers à la ville, le niveau de desserte et état des réseaux: réseau de drainage, réseau d'eau potable, éclairage public, téléphonie, extension du réseau d'assainissement...), caractéristiques urbaines (naturelles et physiques), croissance urbaine, principales activités...
- Présentation de chaque quartier : Position dans la ville, limites et entrées du quartier, superficie, caractéristiques topographiques, hydrauliques et urbaines, nature du terrain...avec un Album d'au moins 10 photos en couleur sur support informatique de chaque quartier montrant la situation existante des voies et des réseaux, accompagné d'un plan de repérage des prises de vue ;
- Les besoins de l'appel d'offre et la définition d'un programme d'aménagement prioritaire qui fera l'objet de l'appel d'offre après concertation avec la Commune.
- Note d'évaluation environnementale et sociale avec la liste de tri du projet et sa catégorisation dans l'une des catégories A, B ou C
- Le dossier du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) conformément aux termes de référence y **et état des réseaux** afférents si le projet ou l'une des ses composantes est classé dans la catégorie B
- La description détaillée des ouvrages à réaliser pour chaque voie, les justificatifs nécessaires et les diverses notes de calcul. L'accessibilité des voies aux personnes fragiles et la sécurité routière (ralentisseurs de vitesse, ...), les aires de stationnement et de parking doivent être prises en compte par l'étude;
- Les coûts estimatifs détaillés par composante et par voie;
- Le planning d'exécution des travaux;
- Les moyens humains et matériels nécessaires que l'entreprise devra mettre à la disposition du chantier;
- L'approbation des dossiers d'exécution par les sociétés concessionnaires et les divers intervenants (**ONAS, STEG, SONEDE,**).

Il est à préciser que la version définitive de l'avant-projet détaillé devra comporter les approbations des sociétés concessionnaires (**STEG, ONAS, SONEDE...**). Le titulaire veillera à l'approbation des dossiers dans les meilleurs délais possibles. Il devra informer la commune de la date du dépôt des dossiers à faire approuver par les concessionnaires en lui adressant une copie de la décharge du bordereau d'envoi des documents aux concessionnaires concernés au plus tard 2 jours après l'avoir remis à ces concessionnaires. Le délai d'approbation des dossiers par les concessionnaires n'est pas inclus dans les délais contractuels. Toutefois, les délais de rectification des dossiers suite aux remarques adressées par les concessionnaires sont inclus dans les délais contractuels.

- Les plans d'exécution: Il s'agit des plans avec détails de réalisation approuvés par les services compétents et permettant la réalisation des ouvrages programmés.
- Tout autre élément ou information que le titulaire juge utile.

Voirie:

- Tracé en plan de la voirie au 1/500^{ème} sur fond de plan côté avec indication de la largeur d'emprise, et éventuels détails des points singuliers;
- Profils en travers types des différentes voies projetées avec éléments et structure du corps de chaussée;
- Profils en long des voies et des passages piétonniers;

- Dessin de détail des divers ouvrages;
- Plan de drainage de la voirie (Echelle:1/500^{ème});

5.2 DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES

Après la validation de la phase APD de l'étude technique en sa version définitive ainsi que le dossier du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) si nécessaire, le bureau d'études entamera l'élaboration du Dossier d'Appel d'Offres des travaux

Le bureau d'études remettra un Dossier d'Appel d'Offres pour la réalisation des travaux conformément à la législation en vigueur notamment le décret N°1039 du 13 mars 2014.

Les pièces listées ci-dessous sont destinés à faire parti du Dossier d'Appel d'Offres des travaux établis sur la base du programme d'intervention prioritaire.

- L'Acte d'engagement (la soumission);
- Le Cahier des Conditions d'Appel d'Offres et Procédures de Passation des Marchés;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- Le Bordereau des prix et détail estimatif;
- Tous les plans, dessins et détails d'exécution des travaux.

Le bureau d'études fournira un dossier confidentiel « C » qui contiendra une estimation sur la base du **détail estimatif du Dossier d'Appel d'offres**.

5.3 ASSISTANCE TECHNIQUE LORS DU DEPOUILLEMENT DES OFFRES ET EDITION DU MARCHE DES TRAVAUX

Le titulaire est appelé à assister la commune lors du dépouillement des offres et du choix des entreprises de travaux. Il sera invité à participer aux réunions de dépouillement et donnera son avis concernant les références, les moyens humains et matériels des entreprises.

Après sélection des entreprises chargée des travaux, le titulaire doit établir des marchés sur la base des offres retenues par la commune. Il devra apporter les éventuelles corrections nécessaires et les compléments relatifs aux engagements des entreprises concernant le personnel, le matériel et le sous détail des prix et éditer les marchés des entreprises en nombre d'exemplaires demandés.

5.4 SUIVI, CONTROLE ET COORDINATION DES TRAVAUX

Une fois que le marché des travaux est attribué à l'entreprise, la commune notifiera au bureau d'études le démarrage de la phase suivi, contrôle et coordination des travaux.

Le bureau d'études est tenu de suivre et contrôler la mise en œuvre des travaux dans le respect des coûts, du délai et de la qualité attendu ainsi que l'assistance de la commune durant tout le processus de mise en œuvre du projet et notamment :

Préparation des travaux:

- Examiner et viser les plans d'exécution et tout autre document technique fournis par l'entreprise dans le cadre du marché de travaux, notamment le calendrier d'exécution et le planning financier, afin de délivrer le « Bon pour exécution »;
- Examiner les dispositions générales proposées par l'entreprise concernant les installations de chantier ;
- Réceptionner l'installation du chantier ;
- Assurer la coordination et le suivi de l'ensemble des travaux ;
- S'assurer que l'entreprise ait les autorisations nécessaires des différents concessionnaires.

Exécution des travaux

- Veiller à l'exécution des travaux convenus de la manière prévue au contrat sur le plan technique, financier et réglementaire en termes de qualité des matériaux de construction et de mise en œuvre des ouvrages;

- Effectuer au minimum une visite hebdomadaire au chantier (d'autres visites peuvent être programmées à la demande de la commune) et établir un rapport de visite adressé à la commune dans les 04 jours qui suivent ;
- Contrôler et viser avec annotation de toutes les activités journalières constatées à chaque visite, veiller à la tenue à jour du journal de chantiers ;
- Contrôler la qualité des matériaux et des travaux: en faisant réaliser les essais nécessaires aussi bien pour les matériaux avant approvisionnement que pour les travaux, les équipements et les ouvrages exécutés ;
- Elaborer les procès-verbaux des réunions tenus dans le cadre d'exécution du contrat ;
- Vérifier la mise en place des moyens humains et matériels par l'entreprise conformément au Marché ;
- Tenir tous les 15 jours une réunion de chantier pour constater l'avancement des travaux (Voir Annexe 7 des TDR) ;
- Etablir des rapports de suivi d'avancement mensuel des travaux y compris les aspects environnementaux et sociaux, basé sur les visites de chantier (Voir Annexe 8 des TDR) ;
- Veiller au respect des plannings et avertir l'entreprise en cas de retard ;
- Elaborer, Vérifier et signer conjointement avec l'entreprise les attachements et les décomptes ;
- Vérifier les révisions périodiques des quantités relatives aux travaux restant à exécuter et les actualisations sur les estimations du coût final du projet ;
- Veiller au respect des clauses environnementales et sociales;
- Réviser et formuler des recommandations aux communes relatives aux réclamations éventuelles provenant de l'entreprise ;
- Apporter toutes propositions de solution en cas d'événement imprévisibles ;
- Concevoir les changements jugés nécessaires par la commune ou par la propre initiative du consultant ;
- Elaborer les projets d'avenants si nécessaires ;
- Détecter les problèmes et déclencher des actions correctives nécessaires pour éviter l'accumulation des réserves ;
- S'assurer par tous les moyens possibles (visites périodiques inopinées) du bon déroulement des travaux, conformément au marché ;

Réception des travaux

- Assister aux visites de pré réceptions au cours desquelles seront établies et diffusées les listes des réserves à effectuer pour la réception ;
- Suivre et relancer les interventions objet des réserves et de désordres constatés ;
- Assister à la réception provisoire des travaux et préparer du PV de réception;
- La réception définitive des travaux et la préparation du PV ;
- Etablissement du rapport de clôture du projet.

Fait à, le.....
Lu et approuvé par le mandataire du groupement
Signature et cachet

ANNEXE 1
ACTE D'ENGAGEMENT DE GROUPEMENT

Commune: Sened,

Projet : Études techniques et suivi des travaux de revêtement des voiries à la commune de Sened.

Nous soussignés: (Nom et prénom) bureau d'études
ou ingénieurs conseil spécialité Génie Civil ou VRD ou Route.

..... (Nom et prénom) géomètre inscrit sur la liste récente
dressée par le ministère de l'équipement.

Nous nous engageons à former un groupement solidaire au sens de l'article 3 du CCAG appliqué aux études et ce dans le but de réaliser les études techniques et le suivi des travaux du projet de revêtement des voiries dans la commune de Sened Objet de la consultation N°...../2022 et Mr..... est désigné mandataire (ingénieur conseil spécialité génie civil ou VRD ou route) représentant du groupement vis -à-vis de la commune.

à Fait, le

**Ingénieur conseil spécialité
Génie Civil ou VRD ou route
Signature et cachet**

**Géomètre ⁽¹⁾
Signature et cachet**

⁽¹⁾ En cas de sous-traitance des travaux topographiques, il faut joindre un acte d'engagement de sous-traitance.

ANNEXE 1 BIS
ACTE D'ENGAGEMENT DE SOUS-TRAITANCE
DES TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES

Commune : *Sened*,

Projet : *Études techniques et suivi des travaux de revêtement des voiries à la commune de Sened*

Je soussigné (Nom , prénom et fonction)

Représentant de

..... (Bureau d'études ou ingénieur conseil, Nom et adresse)

M'engage, ou cas ou je serais adjudicataire de la mission d'études et suivi du projet sus indiqué, à sous-traiter les travaux topographique chez le géomètre agréé :

..... (Nom et prénom, raison social et adresse), inscrit sur la liste récente dressée par le ministère de l'équipement.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du soumissionnaire

ANNEXE 2

**FICHE DE RENSEIGNEMENT GENERAUX
SUR LE SOUMISSIONNAIRE**

Nom ou raison sociale.....

.....

Enregistré à sous le N°

Date d'enregistrement

Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'Offre(Nom, prénom, fonction)

.....

.....

Adresse

.....

Téléphone Fax e-mail: @

Capital enregistré

Capital versé.....

Nombre approximatif du personnel technique permanent

Principales Références

Fait à, le.....

Signature et cachet

ANNEXE 3

REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE

COMMUNE : Sened

PROJET: Études techniques et suivi des travaux de revêtement des voiries à la commune de Sened

SOUSSIONNAIRE:

Nombre des marchés de même typologie au cours des cinq (05) dernières années comptabilisés à partir de la date de remise des offres.

Projet similaire	Objet de l'étude	Maître d'ouvrage	Période d'exécution (Date début/Date fin)	Montant Des travaux En DT

N.B.:

- Chaque membre de groupement, ainsi que le géomètre, doit joindre à ce formulaire une documentation à l'appui de marchés exécutés (Contrat ou ordre de service ou lettre de désignation /Certificat de bonne exécution du marché ou PV de réception du marché/Décompte définitif ou lettre du maître d'ouvrage mentionnant le montant des travaux du projet similaire).

Fait à, le.....

Signature et cachet

ANNEXE 4

LISTE NOMINATIVE DU PERSONNEL TECHNIQUE

A AFFECTER POUR L'ETUDE

COMMUNE : Sened

PROJET: Études techniques et suivi des travaux de revêtement des voiries à la commune de Sened

SOUSSIONNAIRE:

Je soussignéchef de file du groupement,
m'engager à affecter le personnel demandé tel qu'indiqué ci-dessous, pour l'étude et le suivi de la des
travaux du projet de revêtement des voiries à la commune de sened

LISTE DU PERSONNEL	POSTE
<p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Diplôme :</p> <p>Nombre d'année d'expérience :</p>	Un ingénieur spécialité génie civil ou VRD ou route
<p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Diplôme :</p> <p>Nombre d'année d'expérience :</p>	Un géomètre inscrit sur la liste récente dressée par le ministère de l'équipement.

Fait à, le.....

Signature et cachet

ANNEXE 5
DECLARATION SUR L'HONNEUR
DE NON INFLUENCE

Commune :

Projet :

Je soussigné :(Nom, Prénom, Qualité)

Agissant pour le compte de (société ou bureau d'étude)

Dont le siège social est au

Inscrit au registre du commerce de Le Sous le N°

Adhérent à la Caisse Nationale de Sécurité Social sous le N°

Déclare sur l'honneur de n'avoir pas fait et ne pas faire moi-même ou par personne interposées des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de la consultation N° Lancée par la commune de et relatif à

Ainsi que sur les étapes de son exécution.

Fait à Le

Qualité, Signature, Cachet

ANNEXE 6 (TDR)
LISTE DE VÉRIFICATION DES IMPACTS
ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POUR LE TRI DES PROJETS
COMMUNE :

➤ **Information sur le projet :**

- Intitulé du sous projet :
- Coût prévisionnel du Projet :
- Date prévue de démarrage des travaux :
- Nombre de bénéficiaires (Ménages, population) :
- Zone d'intervention (Quartiers défavorisés, centre-ville,) :
- Superficie desservie :
- Superficie de l'emprise du projet, y compris l'installation du chantier :
- Autres précisions :

➤ **Critères environnementaux et sociaux de non éligibilité du sous projet au financement PDUGL :**

Questions	Réponses	
	Oui	Non
Le projet va-t-il :		
1. Nécessiter l'expropriation de surfaces importantes de terrain. (>1 ha) ?		
2. Nécessiter le déplacement involontaire d'un nombre élevé de familles ou de personnes (> 50 personnes)?		
3. Produire des volumes importants de polluants solides ou liquides ou gazeux nécessitant des installations de traitement spécifique au projet (Par exemple, des installations de traitement des eaux usées, de stockage ou d'élimination de déchets solides) ?		
4. Nécessiter des mesures d'atténuation ou de compensations onéreuses qui risquent de rendre le projet inacceptable sur le plan financier ou social ?		
5. Générer des déversements de déchets liquides ou solides en continue dans le milieu naturel (par exemple en cas d'absence d'infrastructure existante de traitement)?		
6. Affecter les écosystèmes terrestres ou aquatiques, la flore ou la faune protégées (zones protégées, forêts, habitat fragile, espèces menacées) ou abritant des sites historiques ou culturels, archéologiques classés ?		
7. Provoquer des changements dans le système hydrologique (Déviation des canaux, Oued, modification des débits, ensablement, débordement, ...) ?		
8. Comprendre la création d'abattoirs, de STEP, de centre de transfert des déchets, de décharges contrôlées ?		

- Si la réponse est positive à l'une ou plusieurs questions ci-dessus (1 à 8), le projet est classé dans la **catégorie A**. Il est exclu du financement PDUGL
- Si toutes les réponses sont négatives (le projet est admissible au financement "PDUGL"), passer à la vérification des critères d'inclusion du projet à l'évaluation environnementale et sociale (Liste de vérification ci-après).

➤ **Vérification de la nécessité ou non d'une évaluation environnementale et sociale :**

Questions	Réponses	
	Oui	Non
Le projet va-t-il :		
9. Porter atteinte aux conditions de subsistance des populations locales (affecte les activités commerciales locales, agricoles ou autres, les récoltes, les marchands installés en bord de route ou dans les rues, entrave l'accès aux ressources naturelles, aux biens et services et les biens communs tels que les points d'eau, les routes communautaires,) ?		
10. Impliquer l'installation d'activités connexes au sous projet (Par exemple, centrale d'enrobé pour le revêtement des voiries, carrières de sable et de granulats, etc.)?		
11. Générer des nuisances et des perturbations fréquentes aux riverains, aux usagers et aux concessionnaires (Poussières, bruits, difficultés d'accès aux logements, déviation de la circulation, déplacement des réseaux existants, coupure d'eau, d'électricité, etc.)?		
12. Être implanté sur un terrain accidenté, érodé, à forte pente, inondables, d'accès difficile,)?		
13. Être implanté sur un terrain nécessitant un changement de vocation et ou des autorisations spéciales (Par exemple, Décision de changement de vocation, autorisation d'occupation du DPH, du DPM, DPR, avis préalable de l'ANPE sur l'évaluation environnementale préliminaire du projet,)?		
14. Provoquer la dégradation des espaces verts, l'arrachage d'arbres, le colmatage des conduites des ouvrages de drainage existant ?		
15. Générer des déversements accidentels ou occasionnels de déchets solides ou liquides dans le milieu naturel (Exemple, trop plein d'une station de pompage des eaux usées, déchets de chantier,)?		
16. Nécessiter la modification des logements (Par exemple, surélévation de la côte zéro pour permettre le raccordement des eaux usées ou pour éviter le retour des eaux et l'inondation)?		
17. Nécessiter l'ouverture et l'aménagement d'une nouvelle rue ou route ou l'élargissement d'une route/rue existante sur un linéaire important (>1 km)?		
18. Nécessiter la création d'un réseau de drainage enterré et/ou un réseau d'assainissement ?		
19. Comprendre un réseau d'irrigation des espaces verts par les eaux usées traitée ?		
20. Comprendre la création d'établissements municipaux (Exemples : dépôts et ateliers de réparation, marchés aux bestiaux, marché de gros,)?		

- Si la réponse est positive à une ou plusieurs questions ci-dessus (9 à 20), le projet est classé dans la **catégorie B** et doit faire l'objet d'un Plan de Gestion Environnemental et Sociale (PGES).
- Si toutes les réponses sont négatives, le sous projet est classé dans la **catégorie C**. Le PGES n'est pas requis dans ce cas et il suffit d'inclure "Les conditions de gestion environnementale des activités de construction (CGEAC - ANNEXE 2) dans le DAO et le marché travaux.

Conclusion : Le projet est classé dans la catégorie

Date,

**Signature du Bureau d'étude
ou du vérificateur de la commune**

ANNEXE 7 (TDR)
PROCES VERBAL DE REUNION DE CHANTIER (TOUS LES 15J)

COMMUNE :

PROJET :

LOCALISATION:

MONTANT DU MARCHÉ:..... **DT**

SOURCE DE FINANCEMENT:

MONTANT (DT)	TYPE	ORGANISME
.....	PRÊT	CPSCL
.....	SUBVENTION
.....

CLASSIFICATION ENVIRONNEMENTALE:

Catégorie : B C

DATE DEMARRAGE DES TRAVAUX:

.....

DUREE DU PROJET:

..... jours

INTERVENANTS :

MAITRE D'OUVRAGE	
ENTREPRISE	
MAITRE D'OEUVRE	
.....	

Rédigé par : Date :

COMPTE RENDU DE LA REUNION

Étaient présents :

Intervenants	Nom	Fonction
Maître d'Ouvrage		
Maître d'Œuvre		
Entreprise		
.....		

SUGGESTIONS D'ORDRE GENERAL

Remise des Documents :

- PV de la réunion précédente pour suivi et adoption,
- Etat sommaire d'avancement des travaux (y compris problèmes rencontrés et actions correctives)

- Etat des approvisionnements et conditions de stockage
- Présentation sommaire du Planning

Installation de Chantier :

ACTION	SITUATION	
	Conforme	N. Réalisée
Délimitation, protection et signalisation du chantier		
Définition d'une voie d'accès		
Limitation de la circulation sur le chantier		
Délimitation des aires de stationnement et de stockage (Approvisionnement.)		
Équipement de protection des ouvriers,		
Arrosage régulièrement de sols poussiéreux du chantier		
Nettoyage et remise en état des différentes zones du chantier		

L'ORDRE DU JOUR

Les discussions :

N°	Points de discussion	Action à réaliser	Quand	Responsable

RECOMMANDATIONS :

.....

Date de la prochaine réunion:

RAPPORT DE SUIVI DE L'AVANCEMENT MENSUEL DES TRAVAUX

1) Données Générales

COMMUNE : Sened

PROJET: Études techniques et suivi des travaux du projet de revêtement des voiries à la commune de sened

Intervenants:

Maître d'ouvrage délégué	
Bureau d'études	
Entreprise	

Montant du marché: DT

Source de Financement	Montant (DT)	Organisme
Autofinancement		
Prêt		
Dotation de l'Etat		
Subvention Exceptionnelle		
Autre		
Total		

2) Délai de Réalisation des Travaux

Délai contractuel d'exécution des travaux:..... jours

Date de démarrage de travaux:

Date contractuelle d'achèvement de travaux :

Durée des suspensions des travaux: jours

Date prévue d'achèvement des travaux :

Indicateur de performance des délais (IPD)¹=

Indicateur de performance des coûts (IPC)² =

Indice de performance reste à faire (IPRAF)³ =

Le projet est en Avance ?

Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>

Le Projet est en Retard ?

¹IPD= Délai écoulé/Délai planifié

² IPC= Valeur acquise /Coût planifié

³ IPRAF = (Budget — Valeur acquise)/Reste à faire

De combien ?

..... Jours

Commentaires :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

3) Performance de l'Entreprise

a/les ressources humaines

Sont-elles mobilisées en temps utile ?

Oui

Non

Sont-elles suffisantes et adaptées ?

Oui

Non

Sont-elles en adéquation avec le Marché ?

Oui

Non

b/ les ressources matérielles

Sont-elles mobilisées en temps utile ?

Oui

Non

Sont-elles suffisantes et adaptées ?

Oui

Non

Sont-elles en adéquation avec le

Oui

Non

c/ le Journal de chantier

L'entreprise, tient elle un journal de chantier ?

Oui

Non

Le journal de chantier, est il à jour ?

Oui

Non

Commentaires :

.....
.....
.....
.....
.....

4) Qualité des Travaux

a/ Les contrôles de la qualité des travaux: (conformément au cahier des clauses techniques)

Essais/contrôles	Articles/Matériaux	Date	Résultat	Conformité (O/N)

--	--	--	--	--

Etat des approvisionnements :

Conditions de stockage:.....

Durée du Stockage :

b/ Difficultés rencontrées	d/ Solution adoptées

5) Aspects de Sauvegarde Environnemental et Social

Catégorie environnementale et sociale du Projet

A

B

C

L'Entreprise respecte les engagements des Aspects de Sauvegarde Social et **Oui** **Non**

Si Non, Préciser lesquels et Pourquoi, et les actions engagées par la commune :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Les mesures prévues dans les études environnementales sont elles efficaces ? **Oui** **Non**

Si Non, Préciser les mesures correctives prises :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

6/Rapport financier

Composante	Unité	Quantité		Dépense		Description des travaux réalisés
		prévue	Réalisée	Réalisée	A payer	

Voirie	m ² ou ml					
--------	----------------------	--	--	--	--	--

Le projet, A-t-il besoin d'un financement complémentaire ?

Oui

Non

Si oui, de combien ?

..... DT

Sources Proposées :

.....

6/Divers

- **Nombre de plaintes déposées à la commune relatives au projet (mentionner l'Objet de la plainte et la réponse de la commune)**
- **Nombre d'accidents de travail enregistré (Description des personnes concernées, les causes et la gravité des dommages)**

Rapport rédigé par:

le.....

Signature et cachet

Tableau de suivi 1 : suivi de mesures environnementales et sociales (*)

N°	Projet	Catégorie		Etude Environnementale et Sociale				Non-conformité relevée par rapport aux mesures prévues dans les documents de l'évaluation environnementale (PGES/CGEAC)	Actions correctives lancées s'il y a lieu
		B	C	PGES en cours de réalisation		CGEAC en cours de réalisation			
				oui	non	oui	non		

() Le tableau de suivi 1 (suivi de mesures environnementales et sociales).*

ANNEXE 9**LISTE DES ZONES D'INTERVENTION**

N°	Désignation	Longueur	Largeur total	Largeur du voie à revêt	Surface à revêt
01	Av. Ahmed ben Massoud	500	12	8	4000
02	Rue Cairo	250	10	8	2000
03	Rue Ahmed Tlili	100	10	8	800
04	Partie du rue Habib Thamer	50	10	8	400
05	AV. Hedi ben Dghayes	240	10	8	1920
06	Place 02 Mars	400	8	6	2400
07	Rue Mongi Slim	160	10	8	1280
08	Rue Othmen ibn Affen	240	15	8	1920
09	Av. de La Liberté	240	14	8	1920
10	Rue Omar Ibn Elkhatab	170	10	8	1360
11	Av. Med Ettoumi jusqu'à l'abattoir	590	12	8	4720
12	Rue Tunisie	200	10	8	1600
13	Rue Hedi Cheker	250	12	8	2000
TOTAL		3390	-	-	26320



